



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 24 janvier 2025.

### **Etaient présents (24) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (5)** MMES Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.

**Pouvoirs (6)** : MME Martine MAUGUIN (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), MM Daniel BAUX (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Guy METIVIER (procuration à Marie-José MACABIES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME : Vente d'une partie de la parcelle AA31 sur la Commune d'Arles sur Tech au profit du SYDETOM66**

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les dispositions du livre III, titre VI du Code Civil, relatif à la vente ;

VU l'avis du service France Domaine rendu le 28 novembre 2024 ;

En 2024, le Syndicat Départemental de Transport de traitement et de valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés (SYDETOM66), a mis en service une plateforme de stockage, broyage et de criblage de déchets végétaux, à proximité de la déchetterie intercommunale d'Arles sur Tech.

L'aménagement de cette plateforme a nécessité la réalisation d'un bassin de rétention étanche avec une double fonction, retenir les eaux de pluie en cas de fortes précipitations et retenir les eaux en cas d'incendie.

Le terrain d'assiette de ce bassin de rétention et de son chemin d'accès est une partie de la parcelle AA31 sise la Commune d'Arles sur Tech et appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

La fraction de la parcelle AA31, précitée, n'étant pas utile à la collectivité dans ses missions de gestion des déchets, il est envisagé de la céder au SYDETOM66.

Dans cette optique le Service France Domaine, saisi, a évalué ce terrain à un (1) euro par mètre carré, soit 1586 euros, en date du 28 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que la partie de la parcelle AA31 considérée, est située en zone rouge (risque fort inondation) du Plan de Prévention des Risques, en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arles sur Tech et Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune d'Arles sur Tech ;

**CONSIDERANT** que les missions exercées par le SYDETOM66 sont d'intérêt public pour le traitement et la valorisation des déchets dans le département ;

**CONSIDERANT** que le bassin de rétention des eaux contribue à réduire de la vulnérabilité de l'ensemble des équipements face aux risques inondation, de la déchetterie d'Arles sur Tech ;

**CONSIDERANT** que la création de la plateforme des déchets végétaux sur le territoire intercommunal permet une réduction des coûts de stockage et de transport de ces déchets pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de céder la partie de la parcelle AA31 d'une superficie de 1586m<sup>2</sup> au profit du SYDETOM66 à l'euro symbolique aux motifs exposés ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la vente de la parcelle qui sera issue de la division de la parcelle AA31 et d'une contenance de 1586m<sup>2</sup>, et correspondant au terrain d'assiette du bassin de rétention des eaux et de son chemin d'accès au profit du SYDETOM 66 (3 boulevard Clairfont- Naturopole- 66 350 TOULOUGES) pour un montant de un (1) euro, pour l'ensemble ;
- **DIT** que les frais engendrés par la division parcellaire seront à la charge exclusive du SYDETOM66 ;
- **CHARGE** l'Office Notarial SCP GARRIGUE-DENAMIEL-GARRIGUE (Maître DENAMIEL Pauline) de la rédaction des actes relatifs à cette vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 30 janvier 2025,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.